

CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE DE CALCUL DES ALLOCATIONS D'AIDE AU RETOUR A L'EMPLOI

ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie, représenté par son Président, dûment habilité aux présentes par délibération du Conseil d'administration en date du 28 septembre 2022,

ET :

..... représenté(e) par
....., dûment habilité(e) aux présentes, par délibération
en date du

Vu le code général de la fonction publique,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de gestion en date des 11 avril 2013 et 28 septembre 2022 relatives à la mise en place d'un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi ainsi qu'à la fixation des tarifs,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

La réglementation en matière d'indemnisation du chômage, en constante évolution, est complexe et technique. Par ailleurs, les circonstances conduisant à l'étude de dossiers d'ouverture de droits à allocation de chômage tendent à se développer dans un contexte économique tendu.

Ainsi, le Centre de gestion a décidé de mettre en place un service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi pour les collectivités et établissements publics locaux affiliés.

IL EST CONVENU DE CE QUI SUIVIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Le Centre de gestion de la Savoie assure pour le compte de
..... le traitement des dossiers de demande d'allocations
d'aide au retour à l'emploi.

ARTICLE 2 : Nature des prestations

Le Centre de Gestion s'engage à assurer pour ces dossiers les prestations suivantes :

- étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage,
- étude du droit en cas de reprise, réadmission ou mise à jour du dossier
- étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite,
- étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC,
- suivi mensuel des droits à l'allocation chômage,
- conseil juridique.

ARTICLE 3 : Conditions financières

La tarification applicable à l'adhésion au service de calcul des allocations d'aide au retour à l'emploi est fixée, pour chaque dossier, comme suit :

- | | |
|--|----------|
| - étude et simulation du droit initial à indemnisation chômage : | 150,00 € |
| - étude du droit en cas de reprise, réadmission, ou mise à jour du dossier : | 70,00 € |
| - étude des cumuls de l'allocation chômage et activité réduite : | 55,00 € |
| - étude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC : | 25,00 € |
| - suivi mensuel (tarification mensuelle) : | 20,00 € |
| - conseil juridique (30 minutes) : | 30,00 € |

Le tarif applicable est fixé par délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la Savoie. Il est susceptible d'être réévalué chaque année au 1er janvier. Dans ce cas, l'évolution tarifaire est actée par voie d'avenant à la présente convention.

La facturation fera l'objet d'un titre de recettes établi à l'encontre de la collectivité ou de l'établissement public bénéficiaire.

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

ARTICLE 5 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée chaque année à la date anniversaire par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve de respecter un préavis de 2 mois.

Fait à PORTE-DE-SAVOIE,
Le

Pour le Centre de Gestion de la
FPT de la Savoie

Le Président

Fait à
le.....

Pour
.....

Le Maire/Président